

## BARÈME DES COTISATIONS DE L'AVDT

Valable dès 2011

Le barème se fonde sur le nombre de personnes actives, y compris le chef d'entreprise, mais à l'exclusion des apprentis. Par «personne», il faut entendre «équivalent plein temps». A titre d'exemple, deux salariés à 50% représentent une personne au sens du présent barème.

Nombre de personnes employées	Cotisations (Frs)	
	<u>Lausanne</u>	<u>Canton</u>
1	200.00	170.00
2	230.00	210.00
3	290.00	270.00
4 et 5	470.00	310.00
6 à 8	570.00	400.00
9 à 15	730.00	600.00
16 à 25	1'060.00	870.00
26 à 50	1'600.00	1'190.00
51 à 100	2'100.00	1'590.00
101 à 200	3'700.00	2'550.00

Barème prolongé en 2012, AG 2012  
Barème prolongé en 2013, AG 2013  
Barème prolongé en 2014, AG 2014  
Barème prolongé en 2015, AG 2015  
Barème prolongé en 2016, AG 2016  
Barème prolongé en 2017, AG 2017  
Barème prolongé en 2018, AG 2018